

ACTE DE VENTE D'UN NAVIRE DE PLAISANCE

Entre les soussignés :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse de la résidence principale :

Nationalité : Vendeur, d'une part

et

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse de la résidence principale :

Nationalité : Acheteur, d'autre part

Il a été convenu ce que suit :

Le vendeur agissant en qualité de propriétaire du navire :

Nom :

Type : Série :

Numéro dans la série : Jauge brute :

Immatriculé au quartier des affaires maritimes de :

sous le numéro :

Francisé en douanes à :

sous le numéro :

déclare vendre la totalité dudit navire à l'acheteur, Nom, qui accepte les clauses et conditions suivantes :

État du navire :

L'acheteur déclare bien connaître le navire et l'avoir visité, pour l'accepter dans l'état où il se trouve, tant pour les vices apparents que pour les vices cachés.

Accessoires :

Dettes :

Le vendeur déclare qu'il n'existe sur ledit navire aucune dette ni inscription hypothécaire et garantit l'acquéreur contre toute réclamation à ce sujet.

Livraison :

Conditions :

Prix de vente :(Complété du mode de paiement.)

Formalités de transfert de propriété :

Après visa par le quartier d'immatriculation du navire des exemplaires de l'acte de vente, le vendeur d'un navire francisé dispose d'un délai d'un mois pour informer le bureau local des douanes où le navire est francisé par l'envoi d'un exemplaire de l'acte de vente visé et du titre de francisation.

Il appartient ensuite à l'acheteur de procéder à l'immatriculation du navire auprès du quartier des Affaires Maritimes choisi dans un délai d'un mois à compter du changement de francisation.

Le présent acte sera annulé de plein droit en cas de refus de visa par la marine marchande. En foi de quoi les parties étant d'accord, le présent acte a été clos et signé après lecture par chacune des parties.

Fait en 3 exemplaires.

Fait àle.....

LE VENDEUR :

L'ACHETEUR :